

Engrais P

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 11/11/2014

Date de révision: 26/10/2015

page 1/7

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit. : Engrais P
Synonymes : Super simple (SSP), super triple(TSP),P

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Fertilisant
Catégorie fonction ou usage : Fertilisant

Texte intégral des descripteurs d'usage : voir sous-section 16.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Seynave SA Société Nouvelle
Rue du Rivage 47
7740 Warcoing

Tél (32) 69/55.69.12
Fax (32) 69/55.82.42
info@vanoverveldt.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Num. d'appel d'urgence : Belgique :+32(0)70.245.245 - France : 0033 1 45 42 59 59
Pays-Bas : +31(0)205-815-100 (24h/24,7j/7)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1 H318

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi; R41

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Suite page2

Engrais P

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (CLP) :

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

3.2. Mélanges

Mélange pouvant contenir un ou les produits repris ci-dessous

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Superphosphate simple (ssp)	EINECS 232-379-5	55-90%	Eye Dam. 1, H318
Superphosphate concd (TSP)	EINECS 266-030-3	15-40%	Eye Dam. 1, H318

SVHC néant

Textes des phrases de risque citées : voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Amener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter un médecin/service médical.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau durant 15 minutes au moins en maintenant les paupières écartées. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Voir 2.1 / 2.3.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée / information disponible.

Agents d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée. Mousse AFFF. Extincteur à CO2.

Agents d'extinction non appropriés :

Aucun.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse AFFF. Extincteur à CO2.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun.

Suite page 3

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non combustible. Par décomposition thermique, le produit peut dégager des oxydes de soufre, de l'ammoniac, des oxydes de phosphore (Ex : P2O5).

Engrais P

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer ou rester dans la zone dangereuse sans vêtements de protection. Le port d'un appareil respiratoire isolant autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.
- Autres informations : Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Eviter la production de poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu. Recueillir soigneusement les résidus. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver dans les conteneurs d'origine.
- Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec. Conserver à température ambiante.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée / information disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Engrais PK contenant du superphosphate simple	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée :17,4 mg/kg de poids corporel/jour Superphosphate simple, superphosphate triple	
A long terme - effets systémiques, inhalation : 3,1 mg/m ³ Superphosphate simple, superphosphate triple	
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale :2,1 mg/kg de poids corporel/jour Superphosphate simple, superphosphate triple	
A long terme - effets systémiques, inhalation:0,9 mg/m ³ Superphosphate simple, superphosphate triple	
A long terme - effets systémiques, cutanée :17,4 mg/kg de poids corporel/jour Superphosphate simple, superphosphate triple	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce) :1,7 mg/l Superphosphate simple, superphosphate triple	
PNEC aqua (eau de mer):0,17 mg/l Superphosphate simple, superphosphate triple	
PNEC aqua (intermittente, eau de mer):17 mg/l Superphosphate simple, superphosphate triple	
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration :10 mg/l Superphosphate simple, superphosphate triple	

Engrais P

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2. Lunettes de protection.



Protection des mains : En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. (conforme à la norme EN 374).
Protection oculaire : Lunettes de sécurité avec protections latérales. (conforme à la norme EN 166).
Protection de la peau et du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.
Protection des voies respiratoires : En cas de risque de production excessive de poussières, porter un masque adéquat. Filtre anti-aérosol/poussières type P2 (conforme à la norme EN 143).
Autres informations : Se laver les mains après travail avec le produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide
Couleur : Bleu à gris.
Odeur : inodore.
Seuil olfactif : Non applicable
pH : Aucune donnée disponible
pH solution : 2.2-3.5 - pH dans l'eau distillée
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible
Point de fusion : > 780 °C
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Non applicable
Point d'éclair : Non applicable
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : En cas de formation importante de poussières, le mélange air-poussières peut être explosif/inflammable
Pression de la vapeur : non déterminé
Densité relative de la vapeur à 20 °C : Non applicable
Densité relative : Aucune donnée disponible
Densité : 1000-1100 kg/m³
Solubilité : Eau: Soluble
Log Pow : Non applicable
Log Kow : Non applicable
Viscosité, cinématique : Non applicable
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : En cas de formation importante de poussières, le mélange air-poussières peut être explosif/inflammable.
Propriétés comburantes : Non comburant.
Limites explosives : non déterminé

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée / information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur.

Suite page5

Engrais P

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

10.5. Matières incompatibles

Alcalis, acides forts, cuivre et autres alliages.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie : voir section 5.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Compte-tenu de la composition du mélange, n'est pas classé toxique par voie orale (méthode conventionnelle) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Superphosphate simple (8011-76-5)	
DL50 cutanée rat	≥ 5000 mg/kg (OECD 402 avec hydrogénéorthophosphate de diammonium; EPA avec calcium bis (dihydrogénéorthophosphate))
DL50 cutanée lapin	≥ 2000 mg/kg (OECD 425 avec hydrogénéorthophosphate de diammonium; EPA avec calcium bis (dihydrogénéorthophosphate))
CL50 inhalation rat (mg/l)	≥ 5 mg/l/4h (OECD 403 avec hydrogénéorthophosphate de diammonium; EPA avec calcium bis (dihydrogénéorthophosphate))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer irritation, dermatites de contact.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Toux

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé
Par analogie sur la base de ses composants, le produit ne doit pas être classé nocif en cas d'ingestion.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Aucune étude n'a été réalisée sur le mélange pour le moment. Eviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.

Superphosphate simple (8011-76-5)	
CL50 poissons 1	85,9 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	87,6 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 2	1790 mg/l
Source	Rapports sur la sécurité chimique des composants

12.2. Persistance et dégradabilité

Engrais P contenant du superphosphate simple	
Persistance et dégradabilité	Les composants principaux du mélange ont une bonne dégradation.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Engrais P contenant du superphosphate simple	
Log Pow	Non applicable
Log Kow	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée / information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Engrais P contenant du superphosphate simple	
Ecologie - sol	Les composants principaux du mélange sont entièrement solubles dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

Suite page6

Engrais P

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Indications complémentaires : Eliminer par incinération ou récupérer l'emballage pour recyclage après élimination des résidus du produit. Recyclage ou incinération par une entreprise agréée.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Risques environnementaux

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Tous les composants de cette préparation sont inscrits à l'inventaire EINECS ou sur la liste ELINCS.

15.1.2. Directives nationales

Législation régionale : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité

Superphosphate simple

SSP

N° EC : 232-379-5

Super phosphate tripl

N° EC : 266-030-3

Suite page7

Engrais P

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

1.2	Composition/informations sur les composants	Ajouté	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.1	Composition/informations sur les composants	Modifié	
6.2	Composition/informations sur les composants	Modifié	
6.3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
7.1	Composition/informations sur les composants	Ajouté	
8.1	Composition/informations sur les composants	Ajouté	
11	Composition/informations sur les composants	Ajouté	
13	Composition/informations sur les composants	Modifié	
15.2	Composition/informations sur les composants	Ajouté	

Sources de données : les informations des sections 1.2, 8.1, 11 & 12 sont établies sur la base des rapports d'évaluation sur la sécurité chimique des composants et/ou informations fournisseurs des composants.

Autres informations : conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Textes des phrases R-,H- et EUH::

Eye Dam. 1	Graves dommages et / ou irritations oculaires Catégorie 1
H318	Provoque des lésions oculaires graves
ERC8b	Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts
ERC8e	Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts
PC12	Engrais
PROC19	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles
PROC5	Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
PROC8b	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
SU1	Agriculture, sylviculture, pêche
SU21	Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)
SU22	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

FDS UE (Annexe II REACH)

· Limites de responsabilité

Bien que les informations et les recommandations fournies dans les présentes (ci-après désignées les « informations ») soient présentées en toute bonne foi et soient considérées comme étant correctes à la date des présentes, Seynave SA Société Nouvelle ne prend aucun engagement en ce qui concerne l'exhaustivité et la précision desdites informations. Lesdites informations sont fournies à la condition que les personnes qui les reçoivent effectuent leurs propres évaluations en ce qui concerne la sécurité et l'adéquation à un usage particulier avant toute utilisation. Seynave SA Société Nouvelle n'assume aucune responsabilité pour tout dommage quel qu'il soit découlant de l'utilisation desdites informations ou de la confiance faite aux dites informations.

AUCUN ENGAGEMENT ET AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, DE CARACTERE PROPRE A LA COMMERCIALISATION ET D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER OU DE QUELQUE AUTRE NATURE QUE CE SOIT, NE SONT PRIS PAR LES PRESENTES EN CE QUI CONCERNE LES INFORMATIONS OU LE PRODUIT SUR LEQUEL PORTENT LES INFORMATIONS.